



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 juin 2023

Objet de la délibération

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF D'HENNEBONT - ÉDITION 1 : 2023-2024

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Yves GUYOT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2023.06.018

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF D'HENNEBONT - ÉDITION 1 : 2023-2024

Rapporteur : Julien LE DOUSSAL

La 1^{ère} édition du budget participatif hennebontais sera lancée, pour le public, en septembre 2023.
Lors du Bureau Municipal du 16 mai 2022, qui a validé le lancement de la démarche, trois préalables à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif ont été identifiés

- L'ouverture d'une plateforme numérique de participation citoyenne
 - Ouverture effective de la plateforme www.jeparticipe.hennebont.bzh à l'automne 2022
- La définition d'une identité visuelle
 - En cours
- La définition et l'approbation en conseil municipal d'un règlement
 - Objet du présent bordereau.

Le règlement du budget participatif définit les contours et modalités de mise en œuvre du dispositif : calendrier, montant alloué, nature des projets, modalités de participation sur les différentes phases du dispositif, critères de recevabilité des idées...

Le règlement du budget participatif 2023/2024 d'Hennebont, tel qu'élaboré en COPIL et COTECH, vous est présenté en annexe. Il est à noter qu'une évaluation sera faite au terme de l'exercice : selon le bilan qui en sera tiré, des modifications pourront le cas échéant être proposées pour les éditions à suivre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 05 juin 2023,
Vu la présentation du dossier en Commission « Ville » le 14 juin 2023,
Vu les propositions du Comité de Pilotage et du Comité Technique,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **VALIDE** le règlement du budget participatif 2023-2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230629-D202306018-DE